

42 - Dénomination d'équipements sportifs

M. l'Adjoint GHEZALI, Rapporteur : Il est proposé de dénommer les espaces municipaux suivants :

1 - Piscine municipale de «Port Joint»

Le Sport Nautique Bisontin, club historique de Besançon, avait édifié en 1960 dans le quartier de Port Joint, une piscine d'été.

Cet équipement, très largement utilisé par les Bisontins, a toujours été désigné comme «Piscine du SNB».

Or, depuis octobre 2014 et la non reconduction du bail emphytéotique liant la Ville au SNB, la Ville de Besançon s'est retrouvée propriétaire de l'ensemble des équipements sportifs de l'association édifiés sur sa parcelle.

Aussi, est-il proposé de revenir à l'appellation d'origine de la piscine : piscine de Port Joint en abandonnant le nom d'usage donné depuis plus de 55 ans à cet équipement.

2 - Dojo «Christophe TAURINES»

Le complexe sportif des Torcols, situé chemin des Torcols, regroupe un ensemble d'installations que l'association du PSB avait construites sur le site dans les années 80. Parmi ces installations, une salle de judo (DOJO) est située au sous-sol du bâtiment principal. L'un des principaux clubs utilisateurs de cette salle est encore PSB Judo.

Le professeur emblématique de ce club, Christophe TAURINES, âgé de 47 ans est décédé accidentellement en décembre 2014. Il avait formé des générations entières de judokas bisontins, les conduisant vers le haut niveau pour certains et leur faisant partager les valeurs fondatrices du judo.

En mémoire de cet entraîneur bisontin, il est proposé de dénommer le DOJO du complexe des Torcols «Dojo Christophe TAURINES».

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces dénominations d'espaces municipaux.

«M. LE MAIRE : Port Joint et Christophe TAURINES, un gars formidable, un judoka formidable qui était prof au PSB, qui est décédé vous le savez accidentellement, à qui on donne le nom d'une salle «Le dojo Christophe TAURINES» et «Port Joint» bien connu, auparavant c'était la piscine du SNB, maintenant c'est Port Joint.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 4, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 25 juin 2015.